



Mener une réflexion prospective sur la loi qui instaure les commandes publiques



STATUT

Recommandation en cours

Version 2

Travaux réalisés

- Mise en place d'un groupe de travail Ministère de la Culture- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics-Commission 1%.

Plusieurs réunions : 18.07.2019, 23.08.2019, 25.10.2019, 20.11.2019 et 31.01.2020

Travaux à ce jour: définition des objectifs, détermination des obstacles, élaboration d'un nouveau cahier des charges, possibilités d'amélioration du règlement grand-ducal relatif à la commande publique.

- 07.07.2020 et 09.09.2020 : Réunions de concertation de la commission de l'aménagement artistique avec élaboration de pistes concrètes pour améliorer le fonctionnement du programme du 1% artistique
- 22.09.2020 : réunion du Ministre de la Culture, du Ministre de la Mobilité et des Travaux public et de la commission de l'aménagement artistique. Discussion des pistes élaborées par la commission avec décision des ministres de procéder à une modification du règlement grand-ducal relatif à la commande publique

- Plusieurs réunions de la commission de l'aménagement artistique pour l'élaboration d'une proposition de texte de règlement grand-ducal à soumettre aux ministres

Dates des réunions : 16.10.2020, 04.11.2020, 16.12.2020, 22.01.2021, 12.02.2021, 01.03.2021, 19.03.2021

- 10.04.2021 : publication d'un appel à candidature pour un poste au Service de l'artothèque, service nouvellement créé au sein du Département de la création et de la promotion artistique du Ministère de la Culture. Le Service de l'artothèque a pour

vocation d'être référent dans le domaine de la commande publique et de la collection d'art du ministère.

Travaux prévus

- Modification du règlement grand-ducal relatif à la commande publique
- Mise en place d'un bureau « commande publique » au sein du ministère de la Culture

Documentation

- [Loi du 19 décembre 2014 relative 1\) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2\) à la promotion de la création artistique](#)
- [Règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 déterminant le pourcentage du coût global d'un immeuble, réalisé par l'Etat ou par les communes ou les établissements publics, financé ou subventionné pour une part importante par l'Etat, à affecter à l'acquisition d'œuvres artistiques, les modalités d'appréciation et d'exécution des dispositions relatives aux commandes publiques prévues par la loi du 19 décembre 2014 relative 1\) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2\) à la promotion de la création artistique, ainsi que la composition, les missions et le fonctionnement de la commission d'aménagement artistique instaurée par la même loi](#)

Contact

- Claudine Hemmer
(+352) 247-86625
claudine.hemmer@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 26.04.2021